



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :		L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures trente, Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 10 novembre 2022, affiché et publié sur le site internet le 10 novembre 2022, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly
En exercice	23	
Présents	18	
Absents	5	
Procurations	5	
Suffrages exprimés	23	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, Mme Cécilia DOS SANTOS, Mme Cécile JUDE, M. Alain GONTHIER, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, Mme Marion DE MEDEIROS, M. Alexandre LEGAL, Mme Véronique ALEXANDRE, Mme Elodie NEIL, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Antoine CAMPINOS, Mme Florence EHRHART, M. Jean-Christophe TIRAT, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Hervé WHISTON pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Cyril DEBEL pouvoir à M. Philippe FEUGÈRE, M. Mickaël MARTINS pouvoir à Mme Véronique ALEXANDRE, M. Xavier BIEHLER pouvoir à M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Véronique ALEXANDRE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : ADOPTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHESION AU PACK LECTURE PUBLIQUE 2023-2026.

La Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE met en œuvre, au titre de ses compétences supplémentaires, une politique en matière de lecture publique consistant à animer et moderniser un réseau mutualisé des bibliothèques de l'agglomération et à proposer une offre de services adaptée aux besoins et aux ambitions du territoire.

Soutenue par l'Etat (DRAC), le Département du Val d'Oise et la Région Ile de France, PLAINE VALLÉE propose à ses communes membres un cadre de mutualisation et de coopération permettant de conserver l'échelon de proximité communale qu'est la bibliothèque municipale tout en améliorant l'efficacité de la politique de développement de la lecture publique et en renforçant la cohérence des actions à l'échelle du territoire.



Depuis 2018, PLAINE VALLÉE développe avec les communes intéressées des axes d'actions et de mutualisation, dans le cadre du Pack Lecture Publique 2018-2021 :

- Étendre et moderniser le réseau ;
- Moderniser les structures et les services ;
- Construire une programmation forte d'actions communautaires ;
- Assurer une politique de lecture publique à l'attention des publics empêchés et handicapés

Ces axes ont donné lieu à une contractualisation avec l'Etat (DRAC) et le Département du Val d'Oise dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture 2018-2021.

Le projet 2023-2026 porté par PLAINE VALLEE consiste à proposer aux communes volontaires le déploiement d'un second « pack lecture publique » permettant de poursuivre, étendre et pérenniser la structuration du réseau tout en conservant l'autonomie de chaque commune et en plaçant les bibliothécaires au cœur de la démarche.

Pour ce faire, il est nécessaire d'approuver la Convention pluriannuelle d'adhésion au « Pack Lecture Publique 2023-2026 » fixant les conditions d'adhésion de la commune au dispositif, dispositif qui détermine les engagements respectifs des Parties sur le contenu des prestations et les modalités de leur financement.

Il est proposé que la commune d'Andilly adhère au pack pour la période 2023-2026 pour permettre à la « Ludo-Bibliothèque Jean-Marie Vijoux » et ses usagers de continuer à bénéficier des moyens mutualisés. Le coût de participation de la ville pour l'année 2023 sera de 1 120 € (identique à 2022).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en date du 1^{er} janvier 2020, mentionnant en son article 5.2 relatifs aux compétences et mutualisations exercées à titre supplémentaire : « Mutualisation des outils du réseau communautaires existant des bibliothèques communales du territoire » ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération Plaine Vallée n°DL2022- 10-05_19 du 5 octobre 2022 approuvant les termes de la convention d'adhésion au pack Lecture Publique 2023-2026 » ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Andilly d'adhérer au pack lecture publique afin de continuer à bénéficier de moyens mutualisés,

VU l'avis favorable de la commission élargie en date du 10 novembre 2022 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain GONTHIER, 5^{ème} adjoint au maire en charge de la culture, de l'animation et de la vie associative et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **Décide** d'adhérer au « Pack lecture publique 2023-2026 » mis en place par la communauté d'agglomération Plaine Vallée.



Article 2 : Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'adhésion au Pack lecture publique communautaire 2023-2026.

Article 3 : Autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Daniel FARGEOT



Acte publié ou notifié le 21/11/2022
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Valérie RIGOLLET KOLTEIN